

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 45
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le samedi 28 septembre à 16h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 23 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS :

Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI, , Patrick HUSTACHE, Marc PARISSET

ABSENTS :Edouard BOS ; Michel JORCIN

POUVOIRS :MICHEL JORCIN A STEPHANE GIRARD

Mme Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Dématérialisation marchés publics : actualisation convention Centre de gestion de l'Isère

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de gestion de l'Isère souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation. Le Centre de gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le décret n°2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005 ;
- des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011 ;
- des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5.

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

La dématérialisation de la comptabilité publique consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de Protocole d'Échanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

La dématérialisation des marchés publics consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

La dématérialisation de l'archivage consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n°2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLES EN OISANS

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la Commune d'Oulles.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs,

et **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de l'Isère le présent avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,
Stéphane GIRARD

